

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

10 mars 2022

L'an deux mille vingt et deux, le dix mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes HIBERT, GAULTIER, LAYRAC, PRIVAT, TIERRET ; Mrs AUGUY, DELAGNES, GIRARDIN, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, VALETTE

Procuration : Monsieur SOLLADIE a donné pouvoir à Monsieur GIRARDIN
Madame Cécile GIRAL a donné pouvoir à Madame Ginette TIERRET
Madame Valérie MANDOCE a donné pouvoir à Madame Céline HIBERT

Secrétaire de séance : Christian DELAGNES

1) Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - o Suppression de la base bibliographique informatisée (à partir du 01-06-2022)
 - o Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - o Suppression des fiches
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - o Vendus au tarif de 0.50 €, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
 - o Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - o Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

2) Projet d'aménagement d'une plage en bordure du Lot

Vu le CGCT, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2242-1 ;

Monsieur le Maire exposera au conseil que dans le cadre du projet d'aménagement de « la plage », en contrebas du village et à proximité du Lot, il convient que la commune acquière l'emprise foncière nécessaire pour la réalisation du projet. Pour cela, il propose au conseil un don de la parcelle cadastrée section AT n°77 lui appartenant et sans conditions suspensives. Dans le respect de la réglementation en vigueur, le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de la parcelle cadastrée AT 77, appartenant à Monsieur Bernard SCHEUER,
- **DECIDE** au regard des caractéristiques du terrain de procéder à un bornage amiable de la parcelle AT 77 appartenant à Monsieur Bernard SCHEUER,
- **AUTORISE** Madame Cécile GUIRAL, 1er adjoint, à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération

3) ENTRETIEN 2020 carto n° 26495 - Tour de Ville, rue Crémade, Passage des Remparts, - ST COME D'OLT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 33 700,44 Euros H.T.** Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 8 050,00 € plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire (23 luminaires), **le reste à charge de la Commune est de 32 390,53 €.** *La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 6 740,09 + 25 650,44 = 32 390,53 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 6 633,86 €.* Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA. Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes : d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 40 440,53 €, d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 8 050,00 €, d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 40 440,53 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 8 050,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

4) Vente de la parcelle AZ 378 et AZ 379 de la commune au plus offrant

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une ordonnance du 23/11/2017 du Tribunal de Grande Instance de Rodez informe la commune que suite à la succession « vacante » de Monsieur Albert ARRIBAT décédé le 19 avril 1975, il y a plus de 30 ans, que l'inspecteur des finances publiques et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez ont décidé que les parcelles AZ 378 et 379 dépendant de la succession constituent des biens sans maître qui reviennent à la commune.

Il informe l'assemblée que Madame Isabelle Rozière exploitait ces parcelles en fermage. Aucun contrat ou bail n'est écrit. Le paiement de ce fermage semble être de 8 € par an. A ce jour la commune ne peut encaisser de somme liée à cette exploitation et sans contrat signé entre les deux parties se posent un problème de sécurité.

Monsieur le Maire expose aux élus que Madame Rozière et son fils Romain CHAYRIGUES ont sollicités la commune pour un contrat de fermage ou l'achat de ce terrain.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Refuse de laisser ces parcelles en fermage,
- Décide de vendre ces parcelles (AZ 378 et AZ 379) au plus offrant,

- Indique que les frais de notaires seront à la charge de l'acheteur,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une estimation du prix du terrain,
- Autorise Monsieur le Maire à recourir à une vente au plus offrant et à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

5) Subvention Concours Départemental de la Race Aubrac,

Le 15 octobre 2022 aura lieu le Concours Départemental de la Race Aubrac à la station de Brameloup. La Fédération Aveyronnaise des Eleveurs de Race Aubrac sollicite la commune pour une subvention. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette manifestation qui était habituellement une manifestation cantonale sera d'envergure départementale en 2022. Le Conseil municipal, attaché à l'agriculture, aux savoirs faire et à la qualité de la race Aubrac propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € exceptionnellement pour l'année 2022. Le conseil municipal à l'unanimité, attribue une subvention de 500 € (cinq cents euros) à la Fédération Aveyronnaise des Eleveurs de Race Aubrac.

6) Demande de subvention au titre du Strict Entretien des Monuments Historiques Inscrits – 2022

La commune de Saint Côme d'Olt sollicite auprès du ministère de la Culture, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (Bâtiments de France) l'octroi d'une subvention au titre du Strict Entretien des Monuments Historiques Inscrits au programme 2022, en vue des travaux d'entretien de l'ancien Château de Castelnaud, actuellement mairie. Le montant des travaux envisagés est arrêté à la somme de 14244 € H.T. (réfection fenêtres). La commune de St Côme inscrit au budget de la commune le montant de ces travaux pour lesquelles elle sollicite une aide de 20 % (du HT) auprès du ministère de la Culture. Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

		Travaux 14 244 €
SUBVENTION - Ministère de la Culture	20 %	2 848.80 €
Autofinancement	80 %	11 395.20 €
TOTAL	100 %	14 244.00 €

Où cet exposé et après e avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention de 20 % titre du Strict Entretien des Monuments Historiques Inscrits au programme 2022
- **Inscrit** les sommes au budget prévisionnel de la commune (Dépenses et Recettes),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

7) Modification des tarifs de raccordement au réseau d'eau et de mise en place d'un compteur.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération en date du 20 juillet 2010 fixée les tarifs d'un branchement complet d'eau et d'un branchement de compteur seul. A ce jour ces tarifs ne correspondent plus au coût du service rendu. En effet, les matériaux et les salaires ont évolués et le coût du service rendu n'est plus à jour. Les tarifs appliqués à ce jour (depuis 2010) :

- Branchement complet d'eau : 660 €
- Branchement d'un compteur : 102.06 €

Monsieur le Maire informe qu'après calcul du coût du service, les tarifs devraient être de :

- Branchement complet d'eau : 1000 €
- Branchement d'un compteur : 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte, à compter du 1er avril 2022, d'appliquer le tarif de 1000 € pour le branchement complet d'eau et le tarif de 200 € pour le branchement d'un compteur.

8) Budget Annexe Photovoltaïque - Compte gestion et Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le compte de gestion 2021 de la Trésorerie d'Espalion du budget annexe Photovoltaïque de la Commune.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	0 €	Dépenses	0 €
Recettes	7 034.99 €	Recettes	0 €
Excédent de l'année	7 034.99 €	Excédent de l'année	0 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget annexe Photovoltaïque de la Commune à l'unanimité.

9) Budget Annexe Eau - Compte gestion et Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le compte de gestion 2021 de la Trésorerie d'Espalion du budget annexe de l'Eau.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	174 304.25 €	Dépenses	101 885.88 €
Recettes	191 946.86 €	Recettes	32 507.79 €
Excédent de l'année	17 642.61 €	Déficit de l'année	-69 378.29 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget annexe de l'Eau à l'unanimité.

10) Budget Principal - Compte gestion et Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le compte de gestion 2021 de la Trésorerie d'Espalion du budget principal de la commune.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	879 538.53 €	Dépenses	1 720 385.60 €
Recettes	1 103 025.70 €	Recettes	1 572 206.46 €
Excédent de l'année	223 487.10 €	Déficit de l'année	-148 179.14 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget principal de la commune à l'unanimité.

11) Budget Primitif 2021 – Budget Annexe PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget annexe PHOTOVOLTAIQUE pour l'exercice 2022. Il présente le budget primitif qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	19 860.50 €	Dépenses	17 110.50 €
Recettes	19 860.50 €	Recettes	17 110.50 €

Monsieur le Maire expose invite ensuite les conseillers municipaux à présenter le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **vote** le budget primitif 2022 – Budget Annexe PHOTOVOLTAIQUE,

12) Budget Primitif 2021 – Budget Annexe de l'Eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget annexe de l'EAU pour l'exercice 2022. Il présente le budget primitif qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	284 500.00 €	Dépenses	536 000.00 €
Recettes	284 500.00 €	Recettes	536 000.00 €

Monsieur le Maire expose invite ensuite les conseillers municipaux à présenter le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **vote** le budget primitif 2022 – Budget Annexe de l'EAU.

13) Budget Primitif 2021 – Budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget principal de la commune pour l'exercice 2022. Il présente le budget primitif qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 334 007.71 €	Dépenses	1 895 637.40 €
Recettes	1 334 007.71 €	Recettes	1 895 637.40 €

Monsieur le Maire expose invite ensuite les conseillers municipaux à présenter le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux de la commune : 34.69 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 45.92% sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **vote** le budget primitif 2022 de la commune.

Questions diverses

Adressage :

L'adressage est en cours de finalisation. Les devis sont demandés. A titre indicatif le prix est de 5.80€ H.T. et de 6.60 € H.T. Après discussion il est décidé de conserver le même type de plaque et de numéro que celles existantes.

Intervention de la gendarmerie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une réunion à la gendarmerie de Rodez, il résulte qu'il n'y a pas de délinquance et de problème particulier, hormis quelques soucis de sécurité routière.

PETR :

Le PETR modifie le mode de financement des subventions. Il est demandé d'établir un plan pluriannuel des investissements jusqu'en 2026-2027. Un travail en ce sens est déjà en cours avec la mise à jour du dossier « Centre Bourg de la Région ».

Parkings « Impasse du Barrivers » et Rue Mathat:

Deux projets de parking sont à l'étude dans ces rues.

Démarrage Travaux de Guzoutou:

La première étape de la réalisation du chemin d'accès est terminée. Une consultation va être lancée pour les travaux.

Aire de jeux des pénitents:

L'aire de jeu sera opérationnelle samedi 12 mai. Il faudra faire attention à l'engazonnement.

Visite de l'ADMR à la Maison de Santé:

Suite à une assemblée de l'ADMR à Rodez, l'association a souhaité venir visiter la nouvelle maison de santé de St Côte. Un conseil d'administration de l'association de St Côte a décidé de venir s'installer dans la maison de santé dès qu'elle serait opérationnelle.

Achat de tractopelle:

Après plusieurs recherches, un tractopelle de marque CASE en très bon état qui a 8ans et qui ne compte que 1000H est en vente au prix de 50000€ HT. Ce tracto vient d'une entreprise de TP. La commune a posé une option sur ce tractopelle car 4 personnes souhaitent l'acquérir. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte d'acheter ce bien au prix de 50 000€HT et est inscrit dans le budget prévisionnel de la commune qui vient d'être voté.

Lo Bourrei d'Olt:

L'association de danse folklorique « La Bourrei d'olt » a installé son siège social à la Mairie de St Côte d'Olt. Cette association souhaite réaliser des thés dansants, des quines et ouvrir ces répétitions au public. Ainsi ils iront faire les répétitions à la Salle des Fêtes de St Côte. Il est entendu que la priorité est donnée

à la location de la salle des fêtes pour des évènements types mariages, baptêmes.... Dans le cas où la salle des fêtes de St Côme serait prise l'association a un repli à la salle des fêtes de Gabriac ou à Espalion.

Collecte pour l'Ukraine:

La collecte de don pour l'Ukraine a été un franc succès. La commune de Saint Côme a été félicitée pour son organisation.

Concert du Vieux Palais:

Le 25 Mars un groupe de musicien (1 trompettiste, 1 tuba et Fred Bonnet) viendra réaliser un concert à la Salle des fêtes de St Côme. Un prix préférentiel sera accordé à tous les membres des associations st Cômoise. L'entrée du spectacle sera de 20 €. En termes d'organisation, une répétition est prévue à 18h30, un apéritif dinatoire sera servi à 19h et le concert aura lieu à 20h30

Chauffage de la salle des fêtes :

Le problème de chauffage est toujours présent. La commune est toujours en expertise avec les assurances de l'entreprise et l'expert d'assuré de la commune pour régler ce problème. Le chauffage souffle toujours froid. Dans le cas où une solution ne serait pas trouvée rapidement, Monsieur le Maire envisage de mettre l'entreprise qui a installé le chauffage au tribunal.

La séance est levée à 23h19.

Madame GAULTIER	Madame GUIRAL	Madame HIBERT
Madame LAYRAC	Madame MANDOCE	Madame PRIVAT
Madame TIERRET	Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES
Monsieur GIRARDIN	Monsieur HORVILLE	Monsieur POUJOL
Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE	Monsieur VALETTE